

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.

Etaient présents :

RASSAËRT Alexandre, BLOUIN James, HUIN Elise, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, THEBAULT Nathalie, LETIERCE François, LANGLET Christian, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DHOEDT Jim, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel, CARON Elise, LUSSIER Gilles, BENET Harrison, PARTOUT Fabienne, WOKAM TCHUNKAM Colette, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, LAINE Laurent (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°22), DUBOS Ludovic, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, FONDRILLE Jean-Pierre, MIKOLAJCZYK Sonia, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, d'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, DUBRET Céline, GIROD Philippe

Etaient absents avec pouvoirs :

CAILLIET Frédéric donne procuration à BLOUIN James, CAPRON Franck donne procuration à HUIN Elise, BRUNET Anthony donne procuration à TOURNEREAU Eric, DUPILLE Denise donne procuration à BEZARD Valérie, BAUSMAYER Laurent donne procuration à PINEL Didier, VOELTZEL Guillaume donne procuration à SEIGNE Christophe, CERQUEIRA José donne procuration à RASSAËRT Alexandre, VIVIER-CERQUEIRA Chrystel donne procuration à CARON Elise, GIMENEZ Eugène donne procuration à LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie donne procuration à PARTOUT Fabienne, AUGER Anthony donne procuration à MERCIER Patrick, VREL Jérôme donne procuration à LETIERCE François

Etaient excusés :

LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOERMAN Eric, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, BORDIN Laura, GEFFROY Jean-Claude, GOMES Carlos, NAJID Christine, DEGUARD Florence, RAGEL Martial, PATRELLE Rémi, LEFEVRE Jean-Baptiste, LAGACHE Claude, HIVET Francis, DUBOIS Steeve, HOMMAND Christian, DUVAL Alain, GARIN Paul, DUPONT Xavier, DAVERTON David, DEBARRE Carole, MACHADO Guillaume, MARCHERON Joël, LENOIR Eric, DE WINTER Nicolas, BOQUET Philippe, DELAMARE Jean-Georges, BRUNEAU Dominique, BOUST Emmanuel, LAFOLIE Maxime, KARPOFF Béatrice, VILLETTE Sylviane, CUVELIER Thierry, LUCAS Laurent, LEFORT Soline, BEAL Alain, BOURGEOT Bernadette, BIGUET Sébastien, JOSEPH Virginie, LEGENDRE ROGERET Nathalie

Monsieur Jean D'ASTORG, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 53 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

INSTALLATION DE MME LEGENDRE-ROGERET, CONSEILLÈRE SUPPLÉANTE POUR MESNIL S/VIENNE

Rapporteur : M. Alexandre RASSAËRT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le Code électoral ;

Vu le Conseil communautaire tenu le 16 juillet 2020 installant les élus communautaires titulaires et suppléants pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations ayant approuvé l'installation de nouveaux conseillers depuis ;

Considérant que Madame Anne BELHOSTE-DUGAS, 1^{ère} Adjointe et élue communautaire suppléante pour la commune de Mesnil Sous Vienne est décédée au mois d'août dernier ;

Considérant que Madame Nathalie LEGENDRE-ROGERET a été élue 1^{ère} adjointe de la commune de Mesnil S/Vienne ;

Vu l'information donnée en Commission Administration Générale et en Bureau communautaire le 2 octobre 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- D'installer Madame Nathalie LEGENDRE-ROGERET conseillère communautaire suppléante, pour la commune de MESNIL SOUS VIENNE, en remplacement de Madame Anne BELHOSTE-DUGAS ;
- De prendre acte que Madame Nathalie LEGENDRE-ROGERET siégera dans les commissions thématiques de son choix, parmi :
 - Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines
 - Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel
 - Développement économique et touristique
 - Solidarités territoriales, soutien à la ruralité et mutualisations
 - Politique Familiale (actions petite enfance, enfance, jeunesse)
 - Lecture Publique/Culture/Médias
 - Mobilités/Transports scolaires
 - Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)
 - Politiques sociales (Solidarités, cohésion sociale, accès aux soins et aux services)
 - Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers
 - Communication, marketing territorial et numérique
 - Finances/Budgets

DÉSIGNATION DE MME ARVIN-BEROD COMME REPRÉSENTANTE TITULAIRE DE LA CCVN AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE VICTOR HUGO DE GISORS

Rapporteur : M. Alexandre RASSAËRT,

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs et vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Considérant que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement sont constitués de 3 instances (une instance de l'Administration de l'Etablissement, une instance représentant les usagers et une instance institutionnelle) ;

Vu l'article R421-14 (modifié par le décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 – art. 1) du Code de l'Education qui dispose que « *le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend : (...), 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, 1 représentant du groupement de communes et 1 représentant de la commune siège (...)* » ;

Vu la délibération n°2020073 du 24 septembre 2020 ayant désigné les représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au sein du Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo et du Lycée Louise Michel, à savoir, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacun des 2 Conseils d'administration et 1 représentant à titre consultatif au Collège Louis Anquetin ;

Vu la délibération n°2021069 du 30 septembre 2021 ayant procédé au remplacement de Nathalie THEBAULT en qualité de déléguée suppléante par Chantal ARVIN-BEROD au Conseil d'administration du Lycée Louise Michel de Gisors ;

Vu la délibération 2021093 du 16 décembre 2021 ayant procédé au remplacement de Monsieur Gilles LUSSIER par Madame Elise CARON, en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée Louise Michel ;

Considérant que par courriel du 23 juin 2025, Madame Nathalie THEBAULT a fait part de son intention de ne plus siéger en tant que délégué titulaire au Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo à compter de la rentrée de septembre 2025 ;

Considérant, pour rappel, les représentants communautaires qui siègent aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Collèges et du Lycée :

Collège Victor Hugo	
1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Nathalie THEBAULT	Anthony AUGER
Lycée Louise Michel	

<i>1 Délégué titulaire</i>	<i>1 Délégué suppléant</i>
Elise CARON	Chantal ARVIN-BEROD

Collège Louis Anquetin
<i>1 Délégué titulaire à titre consultatif</i>
Didier PINEL

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De remplacer Nathalie Nathalie THEBAULT par Madame Chantal ARVIN BEROD en qualité de délégué titulaire représentant la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration du Collège Victor Hugo de Gisors ;
- De rappeler que les représentants communautaires siégeant aux Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Collèges et du Lycée locaux sont donc :

Collège Victor Hugo	
1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Chantal ARVIN-BEROD	Anthony AUGER

Lycée Louise Michel	
1 Délégué titulaire	1 Délégué suppléant
Elise CARON	Chantal ARVIN-BEROD

Collège Louis Anquetin
<i>1 Délégué titulaire à titre consultatif</i>
Didier PINEL

- D'informer le Collège Victor Hugo de ce changement et de mettre à jour les fichiers afférents.

Annexe liée à la délibération : Courriel de démission de Mme Nathalie THEBAULT

MODIFICATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU PRÉSIDENT

Rapporteur : M. James BLOUIN, en charge de l'Administration générale, des marchés et des ressources humaines

Considérant que pour faciliter la gestion d'une collectivité, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Vu la délibération communautaire n°2020052 du 16 juillet 2020 ayant délégué au Président des pouvoirs dans le double objectifs d'un bon fonctionnement et de fluidité des services :

Vu la délibération n°2024070 du 4 juillet 2024 et la délibération n°2024111 du 19 décembre 2024 ayant modifié en dernier lieu les pouvoirs délégués au Président tels que suit en rajoutant notamment le « *u : pour tous les budgets communautaires (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de communes du Vexin Normand, l'approbation en non valeur des créances irrécouvrables, les refus d'inscription en non-valeur des créances et toutes les démarches liées de type mandat de régularisation* » ;

Considérant que pour éviter d'alourdir inutilement les conseils communautaires mais aussi d'être réactif dans la demande d'intérêts moratoires des entreprises et le remboursement auprès de la DGFIP, il est proposé d'ajouter la notion suivante v dans les pouvoirs délégués au Président :

- v. *pour tous les budgets communautaires (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de communes du Vexin Normand, le mandatement des intérêts moratoires auprès des entreprises et le recouvrement auprès du SGC des Andelys de la part des intérêts moratoires versés par la Communauté de communes aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables ;*

et de modifier/corriger le b de la sorte afin notamment d'être réactifs dans les ajustements des marchés publics (mises au point, avenants positifs ou négatifs) qui peuvent être nécessaires :

b) *toute décision concernant l'exécution des marchés/accords-cadres passés en procédure formalisée sans incidence financière (correction d'une erreur matérielle, changement de titulaire ...) et toutes décisions concernant l'exécution des marchés/accords-cadres (dont les avenants) passés à la fois en procédure adaptée, ainsi qu'en procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Il est précisé qu'en procédure formalisée, tous les avenants dont l'incidence financière excède 5% du montant initiale sont obligatoirement au préalable approuvés par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les décisions prises par le Président sont présentées en Conseil communautaire pour information voire complément d'éléments à apporter.*

Vu la Commission Administration Générale/Ressources Humaines tenue à cet effet le 2 octobre 2025 ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide ((RASSAËRT Alexandre, CERQUEIRA José) ne se prononcent pas) :

- De déléguer, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales au Président(e) avec la modification du h et l'ajout du y ci joints;**
 - a) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés/accords-cadres dont le montant hors taxes est inférieur au seuil des procédures formalisées (appel d'offres), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
 - b) toute décision concernant l'exécution des marchés/accords-cadres passés en procédure formalisée sans incidence financière (correction d'une erreur matérielle, changement de titulaire ...) et toutes décisions concernant l'exécution des marchés/accords-cadres (dont les avenants) passés à la fois en procédure adaptée, ainsi qu'en procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Il est précisé qu'en procédure formalisée, tous les avenants dont l'incidence financière excède 5% du montant initiale sont obligatoirement au préalable approuvés par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les décisions prises par le Président sont présentées en Conseil communautaire pour information voire complément d'éléments à apporter*
 - c) toute convention/contrat ou acte administratif ne présentant qu'un intérêt purement local, donc à l'exception des conventions d'objectifs, des conventions cadres, des conventions ou actes administratifs définissant une politique publique de la Communauté de communes, ainsi que leurs avenants ;*
 - d) de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - e) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
 - f) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*
 - g) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;*
 - h) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 40 000 euros ;*
 - i) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un seuil de 40 000 € ;*
 - j) d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ou par elle pour les contentieux relatifs aux litiges devant les juridictions civiles et administratives quelque soit le degré de juridiction ;*
 - k) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;*
 - l) le remboursement, à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des services proposés par la Communauté de communes (Portage de repas à domicile, Accueil Collectifs de Mineurs, Transports Scolaires, Mini-séjours/Camps ados, Multi-accueil « Capucine », Service Public d'Assainissement Non Collectif, Bibliothèque/Médiathèque ; Piscine d'Etrépagny) ;*
 - m) De procéder à la négociation/réalisation/souscription/signature des emprunts d'un montant maximum de 3 000 000 € destinés au financement des investissements prévus aux budgets (budget*

principal et annexes) de la Collectivité et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les emprunts pourront être :

- ✓ *à court, moyen ou long terme,*
- ✓ *libellés en euro,*
- ✓ *avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,*
- ✓ *au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.*

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- ✓ *des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;*
- ✓ *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;*
- ✓ *la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;*
- ✓ *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

n) De procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées ci-dessus ;

o) De contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie (court/moyen/long terme) nécessaires au financement des investissements de la Collectivité (budget principal et annexes de la Collectivité) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

p) les signatures de conventions et avenants afférents aux groupements de commande ;

q) les contrats/conventions de ventes de billets ou de produits touristiques gratuits ou payants avec ou sans marge commerciale ;

r) le remboursement à titre exceptionnel, de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers dans le cadre des ventes liées à l'Office de Tourisme communautaire suite à des erreurs d'encaissements survenus dans ce cadre, à savoir, taxe de séjour, packages, boutiques et tout autre élément ;

s) de façon générale, le remboursement à titre exceptionnel de tout ou partie des sommes déjà versées par les usagers en lien avec les compétences communautaires (Maison de Santé communautaire, Villages artisans, Aire d'accueil des gens du voyage, Lecture Publique...) et ce de façon non exhaustive dès l'instant où la compétence est communautaire ;

t) le dépôt en cas de nécessité et d'urgence entre 2 Conseils communautaires, des dossiers de demandes de subvention communautaires auprès des partenaires ;

u) pour tous les budgets communautaires (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de communes du Vexin Normand, l'approbation en non valeur des créances irrécouvrables, les refus d'inscription en non-valeur des créances et toutes les démarches liées de type mandat de régularisation ;

v) pour tous les budgets communautaires (budget principal et budgets annexes) de la Communauté de communes du Vexin Normand, le mandatement des intérêts moratoires auprès des entreprises et le recouvrement auprès du SGC des Andelys de la part des intérêts moratoires versés par la Communauté de communes aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables ;

- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président(e) rendra compte des Décisions qu'il a été menées de prendre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président(e), feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- De décider que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées au Président(e) pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Président(e)s, par arrêté individuel pris par ses soins dans les domaines qu'il souhaitera explicitement déléguer.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION ATMO NORMANDIE

Rapporteur : M. Gilles DELON,

Vu la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996, reconnaissant le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé et introduisant les premiers plans régionaux pour la qualité de l'air, les plans de protection de l'atmosphère et les plans de déplacements urbains ;

Vu les lois Grenelle I (2009) et Grenelle II (2010) fixant des objectifs ambitieux en matière de réduction des pollutions atmosphériques et instaurant les zones d'actions prioritaires pour l'air ;

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, renforçant les outils de lutte contre la pollution atmosphérique et le déploiement des ZFE ;

Vu la loi Climat et Résilience de 2021 introduisant des objectifs renforcés pour atteindre les seuils préconisés de l'OMS et des directives européennes ;

Vu la révision de la directive européenne 2024/2881 sur la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixant de nouvelles valeurs réglementaires sur les polluants atmosphériques et obligeant la transposition de ces dispositions par les états membres d'ici décembre 2026 ;

Vu le Code de l'Environnement fixant des règles en matière de surveillance, d'information et d'action et donnant compétence aux préfets et collectivités d'adopter des mesures restrictives (circulation, industrie etc.) ;

Vu les articles L220-1 à L228-5 encadrant la qualité de l'air ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand développe depuis quelques années sa politique de développement territorial et de transition écologique qui en synthèse peut se résumer à :

- **Création et mise en œuvre des actions liées au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**
- **Politique de mobilité moins émettrice de polluants**
- **Travail sur les énergies renouvelables du territoire**
- **Plan de sobriété énergétique de ses bâtiments communautaires**
- **OPAH communautaire**
- **Signature d'un CRTE et d'un avenant**
- **Travail sur l'économie circulaire**

Considérant qu'ATMO Normandie est une association agréée par le Ministère de l'écologie poursuivant un objectif d'intérêt général, à savoir l'observation et le suivi de la qualité de l'air ;

Considérant que l'offre proposée par ATMO Normandie permettra à la Communauté de communes de bénéficier d'un suivi des émissions de polluants atmosphériques et de données propres à son territoire ;

Considérant que les données fournies par ATMO Normandie permettront à la Communauté de communes de mettre en place des actions pour l'amélioration de la qualité de l'air (réduction des émissions de gaz à effet de serre...) afin d'atteindre les objectifs indiqués dans son PCAET ;

Considérant qu'en devenant membre, plusieurs outils de communication à destination de différents publics (citoyens, professionnels, usagers, agents, élus etc.) seront proposés à la Communauté de communes ;

Considérant qu'en surcroît des 2 animations comprises dans l'offre Innov'Air, il est possible que d'autres actions spécifiques nécessitant des financements complémentaires allant de 750 € à 5 000 € pourront, durant la mise en œuvre de la présente convention, être ajoutées, en accord avec les parties signataires de celle-ci ;

Considérant que le coût de l'adhésion pour la première année est de 5 780 € (soit 0.19€ par habitant) et que cette cotisation pourra être revalorisée annuellement dans la limite de 3% par décision de l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie ;

Considérant qu'à partir de 2027 le montant de la cotisation pourra être revalorisé dans la limite de 3% par décision de l'Assemblée Générale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer la convention « Innov'Air » de l'Association ATMO Normandie garantissant 2 animations minimum et la mise en place d'une surveillance territorialisée de la qualité de l'air ;
- De préciser que la Communauté de communes s'engage pour une durée de 3 années (2026 à 2028), pour une cotisation de 5 780 € pour la 1^{ère} année, coût qui pourra être revalorisé dans la limite de 3% par an et par décision de l'Assemblée Générale ;
- D'acter que cette action est mise dans le PCAET et bénéficie de 80 % d'aides sur 3 ans ;
- D'indiquer que le choix du lieu d'installation pour la mise en œuvre d'une surveillance indicative du NO₂, O₃, PM₁₀ & PM_{2,5} à l'aide d'une mini-station de mesure devra être validé par ATMO Normandie ;
- De valider la possibilité de rajouter des actions supplémentaires payantes durant la mise en œuvre de la présente convention ;
- D'indiquer que la dépense et la recette seront inscrites au BP 2026 et imputée à l'article 611, fonction 70 pour la dépense et à l'article 74718 fonction 70 pour la recette.

Annexe liée à la délibération : Convention ATMO Normandie

AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE À PUCHAY

Rapporteur : M. Gilles DELON,

Vu les statuts communautaires ;

Vu la délibération n°2024066 prise par la Communauté de communes du Vexin Normand modifiant l'intérêt communautaire avec la prise à l'échelle communautaire d'un item « énergies renouvelables » ;

Considérant le projet agrivoltaïque porté par la société **E-Sweet-Energies** prévu sur la commune de PUCHAY, qui permet de combiner la production d'électricité et l'agriculture ;

Considérant que ce projet privé, d'une **superficie de 5 ha**, doit être réalisé sur les parcelles de Madame LE HALLEUR (C141 et C142, classées en **Zone Agricole**) prévues pour la pâture des ovins ;



Parcelles C 141 et C 142 : Route du bois du Défend à Puchay

Considérant que la puissance potentielle de ce projet serait de **5 MWc**, soit **4000 MWh** et **8000 MWh** par an ;

Considérant qu'au regard de sa compétence « énergies renouvelables », la Communauté de communes doit donner son avis sur ce projet qui rentre dans les actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;

Considérant que la Direction Energies, Environnement et Développement Durable de la Région Normandie a donné un avis défavorable au projet agrivoltaïque de Puchay car les règles et orientations pour l'implantation de projets photovoltaïques définies dans le SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) n'étaient pas respectées, les parcelles prévues pour le dit projet n'étant ni des friches industrielles, ni des sites et sols pollués... ;

Considérant que la commune de PUCHAY a délibéré défavorablement pour ce projet ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 24 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Monsieur FLAMBARD explique que – dans un 1^{er} temps – la commune a donné un avis favorable à ce projet, sans pour autant avoir rencontré la propriétaire.

Sans nouvelles pendant un certain temps, le projet a été modifié et représenté lors d'un nouveau conseil municipal, qui a cette fois donné un avis défavorable à ce projet.

Monsieur le Président demande à Monsieur Ludovic DUBOS de ne pas prendre part au vote car il est concerné par ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 voix POUR et 2 ABSTENTIONS CAILLAUD Nathalie, FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- De suivre l'avis de la commune de PUCHAY sur le projet d'agrivoltaïque de Madame LE HALLEUR et de la société E-Sweet-Energies et dans ce cadre, de donner un avis défavorable au dit projet.

Annexe liée à la délibération : avis de la commune de PUCHAY

VALIDATION DU PACTE TERRITORIAL 2026

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») confiant à l'ANAH la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie (le SPPEH) ;

Vu la délibération n°2017221 actant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2018029 actant la sollicitation des aides financières de l'ANAH et du Département de l'Eure pour la réalisation d'une pré-étude pour la mise en place et le suivi-animation d'une OPAH ;

Vu la délibération n°2024107 validant pour 2025 la mise en place d'un pacte territoriale dérogatoire pour la continuité des missions France RENOV' et la signature d'un avenant pour la prolongation de l'OPAH avec une échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'une nouvelle contractualisation doit être validée pour la mise en place d'un seul dispositif « Pacte Territorial » à partir du 1^{er} janvier 2026 **unifiant le Service Public de la Rénovation Énergétique porté par les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) dans le cadre de conventions locales et les OPAH ;**

Considérant que l'OPAH concerne les ménages modeste et très modeste, la rénovation énergétique, l'adaptation et la dégradation et que France RENOV' concerne les ménages intermédiaires et supérieurs et la rénovation énergétique ;

Considérant que le Pacte territorial concernera pour les missions obligatoires tous les ménages quelque soient leur revenu, toutes les thématiques (rénovation énergétique, adaptation , dégradation,), les monopropriétés , les copropriétés.... ;

Considérant que le Pacte Territorial inclura l'ensemble des missions décrites dans le « Guide des missions du pacte territorial » comprenant 2 missions obligatoires et une mission facultative, définies comme suit :

- **Missions obligatoires (Espace Conseil France RENOV'/ OPAH) :**
 - Dynamique Territoriale (Mobilisation des ménages / des publics prioritaires / des professionnels) ;
 - Information/Conseil/Orientation (renseignements donnés aux ménages, conseils personnalisés en fonction du projet du ménage, appui au parcours d'amélioration de l'habitat avec possible visite à domicile...).
- **Mission facultative (AMO accompagnement optionnel) :**
 - Accompagnement et assistance au montage des dossiers des ménages sur les thématiques suivantes :
 - Rénovation énergétique,
 - Travaux d'adaptation,
 - Copropriétés,
 - Lutte contre l'habitat indigne

Considérant que l'ensemble des missions obligatoires ainsi que le suivi et le pilotage du dispositif seront financés par l'ANAH à hauteur de 50% et par la Région Normandie, soit en fond propre, soit via le FEDER, en fonction des modalités de portage et que le solde sera à la charge de la collectivité ;

Considérant que la mission facultative sera quant à elle financée dans la limite des forfaits retenus au titre de la part variable des OPAH ;

Considérant les différentes options de financement (estimatif) ci-dessous :

⇒ **Option 1 : Pacte territorial global 2026 porté directement par la CCVN via un marché : durée de 3 ans**

Financement/an (estimé)					
MISSIONS	VOLET	COUT GLOBAL (Net de taxe)	ANAH	Région Normandie via FEDER sur 3 ans	CCVN Reste à charge
OBLIGATOIRES (via marché)	Dynamique territoire/Pilotage	66 620 €	50% soit	13 324 €	19 986 €
	Information/Conseil/Orientation		33 310 €		
FACULTATIVES (via marché)	Accompagnement	47 800 € (ménages MO et TMO)	100 % soit 47 800 €		
		63 800 € (ménages MO, TMO, INT et SUP)	100 % soit 63 800 €		

⇒ **Option 2 : Pacte territorial 2026 global porté directement par la CCVN via un conventionnement pour les missions obligatoires et via un marché pour les missions facultatives : durée 5 ans**

Financement/an (estimé)					
MISSIONS	VOLET	COUT GLOBAL (Net de taxe)	ANAH	Région Normandie	CCVN Reste à charge
OBLIGATOIRES (via convention obligatoire)	Dynamique territoire/Pilotage	66 620 €	50% soit 33 310 €	9 800,70 €	23 509,30€
	Information/Conseil/Orientation				
FACULTATIVES (via marché)	Accompagnement	47 800 € (ménages MO et	100 % soit 47 800 €		

		TMO)		
		63 800 € (ménages MO, TMO, INT et SUP)	100 % soit 63 800 €	

⇒ **Option 3 : Pacte territorial 2026 porté directement par la CCVN via un conventionnement pour les missions obligatoires et sans la mission facultative (accompagnement des particuliers) : durée 5 ans**

Financement/an (estimé)					
MISSIONS	VOLET	COUT GLOBAL (Net de taxe)	ANAH	Région Normandie	CCVN Reste à charge
OBLIGATOIRES (via convention)	Dynamique territoire/Pilotage	66 620 €	50% soit 33 310 €	9 800,70 €	23 509,30€
	Information/Conseil/Orientation				

Remarque : L'accompagnement des particuliers sera assuré via des contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pris en charge par l'ANAH à hauteur de :

- 100 % pour les ménages très modestes,
- 80% pour les ménages modestes (dossier énergie). La CCVN a la possibilité de compléter les 20% restants afin que le reste à charge soit nul pour les ménages modestes (budget estimé à 2400 € soit 6 projets par an).

⇒ **Option 4 : Pacte territorial dérogatoire confié à l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) – Convention signée à l'échelle du département de l'Eure pour une durée de 3 ans soit de 2025 à 2027**

Financement/an (estimé)						
MISSIONS	VOLET	COUT GLOBAL (Net de taxe)	ANAH	Région Normandie	CCVN Reste à charge en 2026	Rappel participation CCVN en 2025
OBLIGATOIRES (via convention)	Dynamique territoire/Pilotage	66 620 €	50% soit 33 310 €	9 800,70 €	23 509,30€	OPAH : 9 580 € + Pacte dérogatoire : 10 780, 77€ = 20 360, 77 €
	Information/Conseil/Orientation					

Remarque : Un avenant à la convention actuelle est à prévoir pour intégrer les ménages modestes et très modestes ainsi que toutes les thématiques habitat.

La CCVN a la possibilité de compléter les 20% restants afin que le reste à charge soit nul pour les ménages modestes (budget estimé à 2400 € soit 6 projets par an).

Considérant que le Pacte territorial dérogatoire et l'OPAH en cours menée par la Communauté de communes du Vexin Normand se termine le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif de financement (FEDER) pour l'option 1 est d'une durée de 3 ans et ne sera potentiellement pas reconductible ;

Considérant que l'option 3 ne prend pas en compte la mission facultative correspondant à l'accompagnement et à l'assistance au montage des dossiers des ménages sur les thématiques rénovation énergétique, travaux d'adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne impliquant un avancement des frais des ménages modestes et très modestes ;

Considérant que l'option 4 qui correspond au Pacte territorial dérogatoire actuellement en place, d'une durée est de 3 ans (2025-2027), nécessitera de nouvelles démarches administratives fin 2027 pour un renouvellement de 2 fois 1 an maximum sous réserve que le dispositif soit renouvelable ;

Considérant que l'option 2 permet de continuer directement sur 5 ans les missions obligatoires via un conventionnement avec un opérateur de notre choix (SOLIHA ou un autre) et la mission facultative d'accompagnement via un marché pour choisir un opérateur (SOLIHA ou un autre);

Considérant que si la Communauté de communes décide de mettre en place un accompagnement gratuit uniquement aux ménages modestes (MO) et aux ménages très modestes (TMO), les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs ne bénéficieront gratuitement que des missions obligatoires et devront avancer les frais qui seront partiellement remboursés par l'ANAH ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement de l'Espace » réunie le 24 septembre 2025 et ayant rendu un avis favorable pour l'option 2 avec accompagnement gratuit pour l'ensemble des ménages ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider l'option n°2 soit un Pacte territorial global d'une durée totale de 5 ans porté directement par la Communauté de communes du Vexin Normand via un conventionnement pour les missions obligatoires et via un marché pour les missions facultatives ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président thématique à signer tous les documents relatifs au Pacte territorial pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 (convention. ..).

Annexe liée à la délibération : carte OPAH 2020-2024

AVENANT N°2 AU LOT N°7 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU PÔLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en Charge de la Maintenance et Gestion des Equipements/Relations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Vu la délibération n°2023085 du 20 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés pour la construction du Pôle culturel dont l'attribution du lot 7 à la société LES PLATRES MODERNES pour un montant de 459 489,00 € HT ;

Vu la délibération n°2025062 du 22 mai 2025 relative aux avenants aux lots 7 et 11 pour la construction du Pôle culturel ;

Considérant les **Fiches de Travaux Modificatifs** :

- **FTM 07-02** relative à la modification des cloisons liées à la réorganisation du hall du cinéma selon les remarques de NOEC et l'intégration de niches complémentaires dans les plafonds des salles de cinéma pour les rideaux, poutres treillis et au droit des lanterneaux, présentée et approuvée par le MOE Cabinet RICHTER et l'AMO SOCOFIT le 24 juillet 2025 pour un montant de + 6 889,00 € HT ;
- **FTM 7-03** relative à la plus-value liée à la pose d'un cheminement en contreplaqué pour protéger les chapes pour permettre le passage des nacelles, présentée et approuvée par le MOE Cabinet RICHTER et l'AMO SOCOFIT le 24 juillet 2025 pour un montant de + 2 640,00 € HT € ;
- **FTM 7-04** relative à la plus-value pour fourniture et pose d'une structure autoportante en Megastil destinée à la réalisation d'un faux plafond dans la zone d'accueil du cinéma pour un montant de + 6 000,00 € ;
- **FTM 7-05** relative à la plus-value pour la pose d'une cloison complémentaire au droit de la tisanerie de la médiathèque et une contre-cloison au droit d'une poutre dans la médiathèque pour un montant de + 3 496,00 €

Montant marché HT	459 489,00 €			
	Moins-value	Plus-value	Total HT	Variation depuis origine
Incidence Avenant 1		47 250,00 €	506 739,00 €	10,28%
Incidence Avenant 2				
FTM 2		6 889,00 €	513 628,00 €	11,78%
FTM 3		2 640,00 €	516 268,00 €	12,36%
FTM 4		6 000,00 €	522 268,00 €	13,66%
FTM 5		3 496,00 €	525 764,00 €	14,42%

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 au lot n°7 pour prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 octobre 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 avec le titulaire du **lot n°7 (Cloisons/Doublages/Faux plafonds) - SA LES PLATRES MODERNES** ayant pour objet de prendre en compte la plus-value de :
 - + **6 889,00 € HT** relative à la modification des cloisons liées à la réorganisation du hall du cinéma selon les remarques de NOEC et l'intégration de niches complémentaires dans les plafonds des salles de cinéma pour les rideaux, poutres treillis et au droit des lanterneaux;
 - + **2 640,00 € HT** relative à la plus-value liée à la pose d'un cheminement en contreplaqué pour protéger les chapes pour permettre le passage des nacelles ;
 - + **6 000,00 € HT** relative à la plus-value pour fourniture et pose d'une structure autoportante en Megastil destinée à la réalisation d'un faux plafond dans la zone d'accueil du cinéma

- + 3 496,00 € HT relative à la plus-value pour la pose d'une cloison complémentaire au droit de la tisanerie de la médiathèque et une contre-cloison au droit d'une poutre dans la médiathèque.

Annexes jointes à la délibération :

- Avenant n°2 au lot n°7 du marché 2022 MP 23 ;
- PV CAO du 22 septembre 2025

CRÉATION D'UNE CARTE DE RÉSIDENT DU TERRITOIRE POUR BÉNÉFICIER D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL AU FUTUR CINÉMA DE GISORS

Rapporteur : Alexandre RASSAËRT, Président

Considérant le Pôle culturel communautaire structuré autour de 4 éléments :

- Un complexe cinématographique de 3 salles (256 places/112 places/80 places) soit 456 places pour environ 1 450 m², la salle la plus grande étant modulable en salle de spectacle (one man show, petits concerts pour 250 places) ;
- Une médiathèque communautaire (1 200 m² environ) qui sera tournée vers le son et l'image afin d'être complémentaire de la médiathèque communautaire localisée à Etrépigny orientée sur les jeux ;
- Des berges de l'Epte réhabilitées en promenade douce/lieu de vie et de déambulation bucolique ;
- Un parking souterrain gratuit de 100 places environ pour les usagers des sites.

Considérant pour rappel les objectifs en termes d'attractivité territoriale de ce projet :

- Offrir à la population du territoire un équipement communautaire culturel tourné vers la modernité avec 1 médiathèque et 1 cinéma ;
- Opérer une transformation urbaine écologique et respectueuse de l'environnement en réhabilitant des espaces plutôt qu'en consommant du nouveau foncier Dès 2019, la Communauté de communes a ainsi anticipé le concept de densification foncière ou optimisation foncière, concept qui allait être obligatoire 4 ans plus tard à l'échelle nationale ;
- Permettre de redynamiser le cœur de ville de Gisors et être ainsi pleinement en cohérence avec les dispositifs pour lesquels la Communauté de communes en partenariat avec la Ville de Gisors a postulé et été retenue (PVD : Petite Ville de demain) et l'ORT (Opération de revitalisation de territoire) ;
- Réhabiliter et exploiter les berges de l'Epte en un lieu de promenade douce et de convivialité ;

Considérant que la gestion du complexe cinématographique a été déléguée, via une Délégation de Service Public, à la Société Noecinemas (Délibération communautaire n°2025005 du 6 Février 2025) pour 12 ans avec les tarifs figés suivants :

TARIFS	Montant TTC Année 1	Montant TTC Année 12
Tarif plein	9,90 €	10,90 €
Tarif Communauté de Communes sur présentation d'une carte	7,90 €	8,90 €
Tarif réduit 1 - Senior - Plus de 65 ans - Familles Nombreuses	8,90 €	9,90 €
Tarif réduit 2 - Personne en situation de Handicap	8,90 €	9,90 €
Tarif réduit Jeune - Moins de 18 ans - Etudiants, lycéens apprentis	7,90 €	8,90 €
Tarif Enfant- Moins de 15 ans	6,90 €	7,90 €
Tarif réduit pour tous pour certaines séances : Matin (avant 12h)	7,90 €	7,90 €
Tarif comité d'entreprise : selon commande	Entre 6,50 et 6,90 €	Entre 7,10 et 7,50 €
Tarif Dispositifs Nationaux d'Education à l'Image	Entre 2,70 et 3 €	Entre 2,80 et 3,30 €
Tarif Groupes scolaires / centres de loisirs (+ 10 personnes)	5,00 €	5,50 €
Tarif Groupe adulte (+ 10 personnes)	6,70 €	7,50 €
Tarif réduit événements nationaux et régionaux (à détailler)	5,50 €	6,00 €
Programmation thématiques (Film Club, Classique, Ciné Débat)	7,90 €	8,90 €
Programmation thématiques (Ciné d'or, Ciné doudou, Ciné pitchoun)	5,90 €	6,90 €
Concert/Spectacle	Entre 8 et 30 € selon événement	
Complément 3D	2,90 €	
Carte 5 places	7,40 €	8,00 €
Carte 10 places	6,80 €	7,40 €

Considérant qu'il y a un tarif « Habitant du Vexin Normand » à 7.90 € TTC en année 1 ;

Considérant pour rappel important que 60 % des usagers d'un cinéma paient un tarif Comité d'Entreprise soit entre 6.50 et 6.90 € ;

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de créer une carte donnant accès aux habitants du territoire au cinéma avec les tarifs privilégiés prévus avec l'organisation suivante :

- **Constitution d'une base de données par le Pôle Communication/Marketing Territorial avec les mentions suivantes :**
 - Nom, Prénom, Age, Commune d'habitation, portable, mail, ...
 - Mention acceptable ou refusable de recevoir ou non les actualités de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- **Alimentation de cette base de données par 3 directions : Direction de la Lecture Publique ou Pôle Communication/Marketing Territorial ou Office de Tourisme communautaire ;**
- **Retrait/Demande des cartes « Habitant du Vexin Normand » sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois auprès des 3 sites qui accueillent du public :**
 - Ludomédiathèque communautaire d'Etrépagne
 - Médiathèque communautaire de Gisors
 - Office de tourisme communautaire du Vexin Normand
- **Durée de validité de la carte : 2 ans**
- **Carte sans logo mais avec mention « Habitant de la Com Com Vexin Normand »**
- **Prévision d'une commande de 40 000 cartes sur la base d'une carte de visite classique (350 g format papier – recto/verso – les 5 000 à 70.80€ TTC soit 566.40 € TTC les 40 000) sans utiliser les cartes avec un QR code du Réseau de la Lecture Publique communautaire pour des raisons de comptage des usagers empruntant les ouvrages et des raisons budgétaires (coût de 18 000 € TTC pour 40 000 exemplaires)**

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De valider la création d'une carte Vexin Normand donnant accès aux habitants du territoire au cinéma avec les tarifs privilégiés prévus ;
- D'acter l'organisation suivante :
 - **Constitution d'une base de données par le Pôle Communication/Marketing Territorial avec les mentions suivantes :**
 - Nom, Prénom, Age, Commune d'habitation, portable, mail, ...
 - Mention acceptable ou refusable de recevoir ou non les actualités de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
 - **Alimentation de cette base de données par 3 directions : Direction de la Lecture Publique ou Pôle Communication/Marketing Territorial ou Office de Tourisme communautaire ;**
 - **Retrait/Demande des cartes « Habitant du Vexin Normand » sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois auprès des 3 sites qui accueillent du public :**
 - Ludomédiathèque communautaire d'Etrépagne
 - Bibliothèque communautaire de Gisors
 - Office de tourisme communautaire du Vexin Normand
 - **Durée de validité de la carte : 2 ans**
 - **Carte sans logo mais avec mention « Habitant de la Com Com Vexin Normand »**

- **Prévision d'une commande de 40 000 cartes sur la base d'une carte de visite classique (350 g format papier – recto/verso – les 5 000 à 70.80€ TTC soit 566.40 € TTC les 40 000) sans utiliser les cartes avec un QR code du Réseau de la Lecture Publique communautaire pour des raisons de comptage des usagers empruntant les ouvrages et des raisons budgétaires (coût de 18 000 € TTC pour 40 000 exemplaires)**

CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE AU PÔLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des Equipements/Relations avec les usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L315-1 et suivants ainsi que D315-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation ;

Vu les articles R.341-4 à 8 du Code de l'Energie relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité ;

Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en vigueur portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et basse tension ;

Conformément à l'article L.315-2 du Code de l'énergie :

- **une opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale ;**
- **les installations des consommateurs et des producteurs participant à cette opération sont préalablement raccordées au Réseau public de Distribution (RPD) géré par Enedis ;**

Conformément à l'article L322-8 du Code de l'Energie, Enedis est chargée d'exercer des activités de comptage, de gestion des données de comptage et toutes missions afférentes à ces activités pour les utilisateurs raccordés à ce réseau ;

En sa qualité de gestionnaire de RDP, Enedis met en œuvre les dispositifs techniques conformément aux articles D.315-3 et R.341-4 du Code de l'énergie, notamment la pose des compteurs communicants pour permettre la réalisation de l'opération d'autoconsommation collective ;

Considérant l'installation de 365 panneaux photovoltaïques (144 000 kwh de production) sur les toitures du Pôle culturel communautaire dans le cadre d'une opération comprenant :

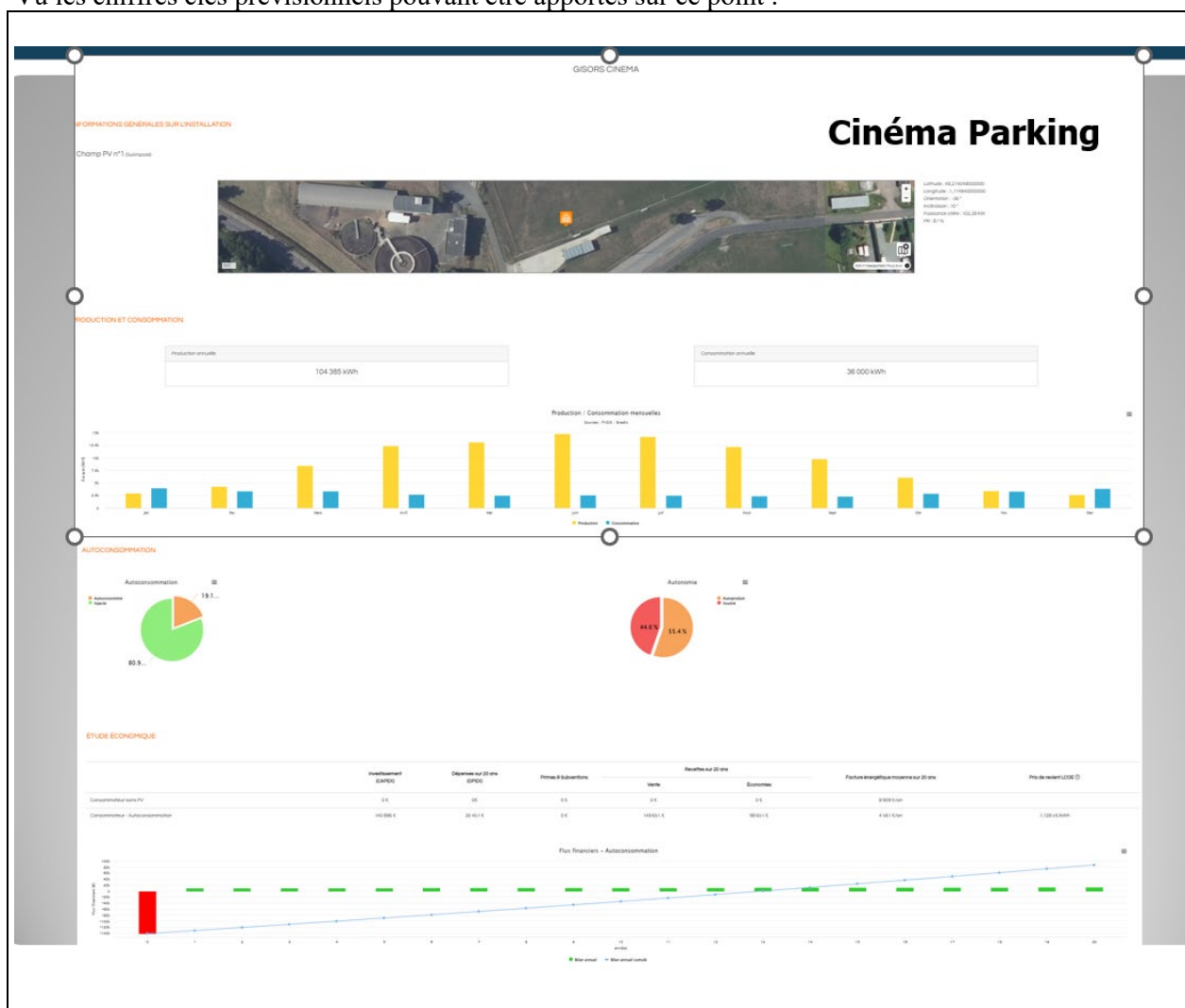
- **Un complexe cinématographique de 3 salles soit 450 places environ (260 places/110 places/80 places : nombre de places indicatives pouvant être modifié à la marge avec les adaptations de gradins et fauteuils) pour environ 1 450 m², la salle la plus grande étant modulable en salle de spectacle (stand up, one man show...) ;**
- **Une médiathèque communautaire (1 200 m² environ) qui sera tournée vers le son et l'image pour être complémentaire de la ludo-médiathèque communautaire localisée à Etrépigny orientée sur les jeux ;**
- **Des berges de l'Epte réhabilitées en promenade douce/lieu de vie et de déambulation bucolique ;**

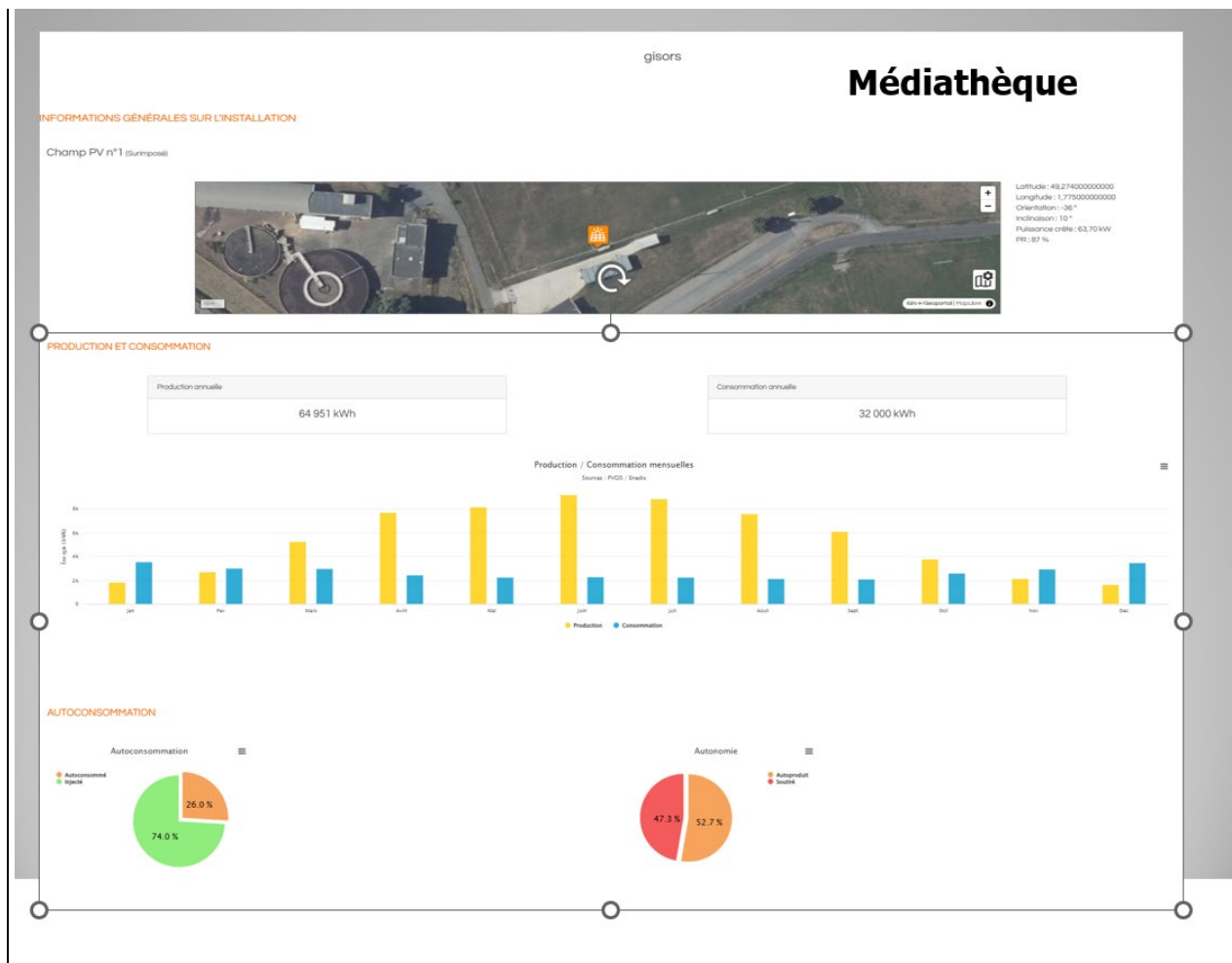
- **Un parking souterrain gratuit d'environ 100 places pour les usagers des sites.**

Pour permettre la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective conformément à l'article D315-9, la Communauté de communes du Vexin Normand se déclare en qualité de Personne Morale Organisatrice et Enedis se déclare gestionnaire du réseau public de distribution et concluent une convention cadre pour le contrat afférent :

La production électrique de la Communauté de communes du Vexin Normand sera renvoyée sur le réseau d'Enedis afin de bénéficier aux établissements et sites communautaires sur le territoire de la Communauté et ce exclusivement pour les bâtiments communautaires ;

Vu les chiffres clés prévisionnels pouvant être apportés sur ce point :





Enedis se charge de la distribution selon une clé de répartition dite « par défaut » ;

Le contrat désigne une personne d'équilibre acheteuse du surplus de production. Par défaut, il s'agira d'EDF Obligation d'Achat ;

Vu l'avis de la Commission Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau commutateur du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De créer une PMO (Personne Morale Organisatrice) via la Communauté de communes du Vexin Normand pour l'ensemble de ses équipements (établissements et sites communautaires) ;
- De désigner par défaut EDF Obligation d'Achat en qualité de personne d'équilibre acheteuse du surplus de production ;
- D'approuver la convention entre Enedis et la Communauté de communes du Vexin Normand relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective pour une durée indéterminée ;

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer cette convention et toutes les pièces et actes afférents ;

Annexes jointes :

- **Convention Enedis / Communauté de communes du Vexin Normand relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ;**
- **Bilan de production PV (Cinéma) ;**
- **Bilan de production PV (Médiathèque)**

APPROBATION DE L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE DE GISORS

Rapporteur : Alexandre RASSAËRT, Président

Vu la délibération n°2023125 du 14 décembre 2023 approuvant le Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social de la future médiathèque communautaire de Gisors ;

Considérant l'ouverture en fin d'année 2025 ou début 2026 de la Médiathèque communautaire Thérèse Baton à Gisors ;

Considérant la vocation de la Médiathèque communautaire à :

- **offrir une meilleure accessibilité à ses services**
- **contribuer au développement de la Lecture Publique**
- **soutenir la vie culturelle et sociale du territoire**

Considérant les horaires d'ouverture actuels de la Bibliothèque communautaire Guy de Maupassant :

Lundi	Fermé
Mardi	13h30-18h30
Mercredi	10h00-18h30 ou 13h30-18h30 pendant les vacances scolaires
Jeudi	Fermé
Vendredi	13h30-18h30
Samedi	14h00-18h00
Dimanche	Fermé
Total hebdomadaire et annuel	22h30 ou 19h00 pendant les vacances scolaires soit environ 1 073 heures/an

Considérant que cette amplitude horaire est insuffisante et les attentes des habitants de voir les horaires de la Bibliothèque communautaire Guy de Maupassant élargis, notamment en journée et le week-end ;

Considérant que le dispositif Open + proposé par la société Bibliotheca complètera l'effort réalisé par la collectivité pour étendre les horaires d'ouverture classiques en maîtrisant les coûts, grâce à un système d'accès automatisé et sécurisé, sur certaines plages horaires peu fréquentées, permettant ainsi aux agents de réaliser d'autres activités ;

Considérant que ce service repose sur l'autonomie, la sécurité et la confiance, il est proposé de le limiter, au début, aux mardis et jeudis en début de journée puis de se réserver la possibilité d'étudier d'autres créneaux en fonction des retours d'expérience et des besoins ;

Considérant que pour accéder à ce nouveau service, les abonnés majeurs ou mineurs à partir de 15 ans avec autorisation parentale devront en faire la demande et signer une charte d'utilisation ;

Considérant qu'en cas de non-respect des conditions d'utilisations l'accès à ce service privilégié pourra être retiré ;

Considérant que lors de ces créneaux spécifiques, les usagers pourront rendre et emprunter des documents, profiter des espaces de travail, lire sur place et se détendre,

Considérant que les installations techniques sont prévues : automatisation de l'ouverture de la porte, caméras de surveillance, haut-parleurs, ...

Considérant que l'extension des horaires d'ouverture d'une bibliothèque permet de bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique, Culture, Médias en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif Open + ;
- D'approuver les nouveaux horaires suivants incluant le dispositif **Open +** :

Lundi	Fermé
Mardi	9h30 à 15h30 et 15h30 à 18h30
Mercredi	9h30-18h30
Jeudi	9h30 à 15h30 et 15h30 à 18h30
Vendredi	9h30 à 18h30 + un vendredi par mois (hors juillet et août) de 18h30 à 22h00 avec une animation adultes/ados/tout-public
Samedi	9h30-18h30
Dimanche	Un dimanche par mois (hors juillet et août) de 9h30 à 13h00 avec une animation jeunesse/familles/tout-public
Total hebdomadaire et annuel	Un minimum de 45 heures chaque semaine dont 12 heures en Open +, soit environ 2 329 heures/an avec les animations en soirée et le dimanche.

- D'approuver l'extension des horaires d'ouverture selon le tableau ci-dessus :

Amplitude horaire annuelle estimée en 2026	Bibliothèque Guy de Maupassant	Médiathèque Thérèse Baton (incluant Open + et les vendredis et dimanches d'animation)
	1 073 heures	2 329 heures

- De solliciter une subvention auprès de la DRAC de Normandie au titre de la DGD couvrant notamment les coûts RH, matériels et de prestation sur les animations des vendredis soir et dimanches matin ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer tous les documents et dossiers afférents à cette subvention ;

- D'acter que les nouveaux horaires seront effectifs dès la réception de l'avis de complétude du dossier de subvention.

AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT THÉMATIQUE POUR SIGNER TOUS LES ACTES AFFÉRENTS À LA VENTE DE LA PARCELLE DE LA ZAC DU MONT DE MAGNY

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2025047 du 20 mars 2025 approuvant le prix de 39 € HT/m² pour la parcelle située rue de la Haute Borne, zone d'activité du Mont de Magny à Gisors ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand est régulièrement sollicitée par des porteurs de projets économiques en recherche de foncier et que ces derniers mettent en concurrence différents propriétaires fonciers faisant que la rapidité de réponse constitue un élément déterminant pour sécuriser une implantation ;

Considérant que le délai entre deux Conseils communautaires peut entraîner parfois la perte d'opportunités au profit de territoires ou propriétaires concurrents ;

Considérant qu'il convient, pour préserver l'attractivité et la compétitivité du territoire, de doter la Communauté de communes d'un cadre permettant une plus grande réactivité ;

Considérant qu'une délibération-cadre peut autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer directement les promesses de vente dans le respect des conditions fixées par la collectivité ;

Considérant qu'une délibération de ce type a été mise en place pour permettre d'améliorer la fluidité administrative dans les ventes des parcelles sur la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagny et qu'elle a permis d'être réactif et d'aboutir à des signatures tout en valorisant le dynamisme du territoire ;

Vu l'intérêt de cette démarche et l'harmonisation sur les 2 parcs d'activités communautaires du territoire ;

Considérant que la signature des actes fera tout de même suite à des échanges et présentations des projets lors de réunions dédiées permettant d'évoquer les différents sujets abordés avec le porteur de projet ;

Considérant que cette autorisation permettra de donner une image dynamique et positive du territoire auprès des entreprises, de fluidifier les procédures administratives et de renforcer l'efficacité du service Développement économique de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant qu'une délibération sera présentée en Conseil communautaire pour la signature de l'acte définitif de vente ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 02 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide ((RASSAËRT Alexandre, CERQUEIRA José) ne se prononcent pas) :

- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les actes notariés afférents à la vente de la parcelle rue de la Haute Borne de la zone d'activités du Mont de Magny à Gisors, à savoir les mandats de ventes, l'acceptation des offres soumises, les

promesses de ventes. Il est précisé que cela sera précédé de l'avis de la Commission Développement Territorial ;

- D'acter qu'il est précisé qu'une délibération sera présentée au Conseil communautaire pour l'informer du nom de l'acquéreur et du montant total de la vente pour acceptation définitive.

BILAN DE LA TOURNÉE VILLE A JOIE 2025

Rapporteur : Madame Monique CORNU, 9^{ème} Vice-Présidente en charge des Politiques Sociales

Vu la délibération n° 2025066 relative à l'organisation de la tournée d'animation et de service 2025 en partenariat avec Ville à Joie sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand et de Seine Normandie Agglomération (organisation de 18 événements) ;

Considérant le projet porté par cette start-up, à savoir qu'une équipe de jeunes **emménage dans un territoire** pour y organiser 3 événements par semaine qui amènent, de manière **ponctuelle et itinérante des commerces, des services publics, des services de santé, des animations** au cœur des villages **de moins de 1 000 habitants** qui n'en n'ont plus ou peu ;

Considérant la réalisation en 2025 de 10 événements dans **10 communes** sur le territoire communautaire du Vexin Normand, à savoir :

- AUTHEVERNES
- COUDRAY-EN-VEXIN
- NOJEON-EN-VEXIN
- DANGU
- SAINT-DENIS-LE-FERMENT
- HACQUEVILLE
- LE-THIL-EN-VEXIN
- VESLY
- VILLERS-EN-VEXIN
- GAMACHES-EN-VEXIN

Considérant que **le reste à charge pour les communes s'élève à 138 €**, du fait de la sollicitation de l'aide du programme LEADER par la SASU Ville à Joie et l'obtention du fonds d'amorçage de la Communauté de communes du Vexin Normand à hauteur de 3 000 € ;

Considérant l'adhésion des différents services communautaires à consacrer du temps de travail pour contribuer à la réussite de cette tournée qui a permis l'organisation de **10 événements, du 21 juillet au 13 septembre 2025** ;

Considérant la synthèse de la tournée qui a mobilisé sur le territoire du Vexin Normand :

- 12 intervenants de type « services » en moyenne par événement
- 605 participants, soit une moyenne de 61 personnes par événement

Et généré :

- 1 957 interactions entre services et habitants
- 164 démarches commencées ou rendez-vous pris
- 7 351 € de chiffre d'affaires

Considérant la réalisation en 2025 de 8 événements dans **8 communes** sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, à savoir :

- **LA ROQUETTE**
- **BOISSET LES PREVANCHES**
- **HEUBECOURT-HARICOURT**
- **VILLEZ SOUS BAILLEUL**
- **NOTRE DAME DE L'ISLE**
- **CHAIGNES**
- **BOUAFLES**
- **HENNEZIS**

Considérant que **le reste à charge pour les communes s'élève à 188 €**, du fait de la sollicitation de l'aide du programme LEADER par la SASU Ville à Joie et l'obtention du fonds d'amorçage de Seine Normandie Agglomération à hauteur de 2 000 € ;

Considérant la synthèse de la tournée qui a mobilisé sur le territoire de Seine Normandie Agglomération :

- 12 intervenants de type « services » en moyenne par évènement
- 490 participants, soit une moyenne de 61 personnes par évènement

Et généré :

- 1 555 interactions entre services et habitants
- 115 démarches commencées ou rendez-vous pris
- 4 730 € de chiffre d'affaires

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial et de la Commission Politiques Sociales en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le bilan de la tournée en partenariat avec la start-up Ville à Joie

Annexes liées à la délibération :

- **Etude tournée Vexin Normand 2025**
- **Etude tournée Seine Normandie Agglomération 2025**

AJUSTEMENT DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire et les délibérations suivantes ayant modifié celui-ci ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale, à savoir pour rappel ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu la délibération n°2025053 du 27 mars 2025 relative à la validation du programme de voirie 2025 et fixation des fonds de concours ;

Considérant le déroulé des travaux et les ajustements demandés par les communes ou rendus nécessaires lors des chantiers de voirie 2025 ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux du programme 2025 des travaux de voirie ;

- **En noir, les sommes qui n'ont pas été modifiées ;**
- **En rouge, les sommes qui ont été modifiées et pour lesquelles une nouvelle délibération communale est attendue ;**
- **En vert, les sommes fixées car les chantiers ont été terminés et les factures réceptionnées ;**

Commune	Voie	Description Travaux	CC du 23/03/25 Estimation TRAVAUX CCVN EN € HT	Participation communale ou Fonds de concours	Estimation / facturation TRAVAUX CCVN EN € HT	Participation communale ou Fonds de concours
GISORS	Fontaine	Réfection totale de la rue en conservant le principe d'aménagement précédent	146 060,60 €	76 743,50 €	43 060,60 €	38 789,78 €
ETREPAGNY	30 Novembre T2	Réfection intégrale de la chaussée et trottoirs Tranche 2 en 2025	325 448,80 €	116 202,40 €	375 286,75 €	177 271,12 €
MORGNY	Belieface	Purge de chaussée au niveau d'un ancien puits de manière	9 630,00 €	0,00 €	12 267,01 €	0,00 €
LONGCHAMPS	Bifauvel	Réfection de chaussée, bordurage, EP	94 255,00 €	17 984,80 €	93 706,80 €	17 984,80 €
HEUDICOURT/ SAN COURT	Bosc Renard	Recalibrage de chaussée en voirie lourde	62 939,00 €	25 175,60 €	62 939,00 €	25 175,60 €
SAUSSAY LA CAMPAGNE	Teillage du Vexin	Recalibrage de chaussée en voirie lourde fonds de concours de l'Entreprise DEPESTELE	66 397,00 €	33 198,50 €	50 481,00 €	25 240,50 €
GISORS	Reine Blanche	Réfection de chaussée	38 000,00 €	17 200,00 €	45 096,75 €	24 577,40 €
GISORS	Rue d'Eragny	Reprise de caniveaux au droit des quais bus suite aux inondations	32 500,00 €	2 160,00 €	28 844,22 €	2 570,40 €
MARTAGNY	VC 30	Réfection de chaussée, EP	144 049,00 €	910,00 €	144 049,00 €	910,00 €
FARCEAUX	Lecoulteux de Canteleu	Réfection de chaussée, création d'un trottoir, entrées charretières et stationnements	125 100,00 €	82 700,00 €	149 080,75 €	93 573,30 €
CHAUVIN COURT	Sente des Vignes	Réfection de chaussée, bordurage, EP et entrées charretières	86 100,00 €	31 260,00 €	99 987,88 €	24 153,66 €
STE MARIE DE VATIMESNIL	4 Chemins	Réfection de chaussée, bordurage, EP et entrées charretières			58 569,00 €	19 357,30 €
		TOTAL DES CHANTIERS 2025	1 130 479,40 €	403 534,80 €	1 163 368,76 €	449 603,86 €
		RESULTAT FINANCIER	1 130 479,40 €	403 534,80 €	1 163 368,76 €	449 603,86 €
			726 944,60 €		713 764,90 €	

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'informer que le programme de voirie est réalisé dans sa globalité ;
- D'informer que l'équilibrage du budget a été conservé avec les modifications apportées sur les chantiers ;
- D'informer que l'abandon d'une partie des travaux de la rue des Fontaines par la Ville de Gisors, a permis d'ajouter les travaux de la commune de Sainte-Marie de Vatimesnil ;
- D'acter que certains fonds de concours 2025 que les communes devront verser à la Communauté de communes du Vexin Normand ont été modifiés et sont les suivants :
 - Chauvincourt-Provemont : Sente des Vignes : 24 153,66 € HT au lieu de 31 260,00 € HT
 - Etrépagny : Rue du 30 novembre Tranche 2 : 177 271,12 € HT au lieu de 116 202,40 € HT
 - Farceaux : Rue Lecoulteux de Canteleu : 93 573,30 € HT au lieu de 82 700,00 € HT
 - Gisors : Rue d'Eragny : 2 570,40 € HT au lieu de 2 160,00 € HT
 - Gisors : Rue de Fontaines : 38 789,78 € HT au lieu de 76 743,50 € HT
 - Gisors : Rue de la Reine Blanche : 24 577,40 € HT au lieu de 17 200,00 € HT
 - Sainte Marie de Vatimesnil : 4 Chemins : 19 357,30 € HT ajoutés par la présente délibération.
- De préciser que les communes devront délibérer, une nouvelle fois, et confirmer leur participation « Fonds de concours 2025 » dans les meilleurs délais et aussi produire en copie à la Communauté de communes ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2025 sur les comptes 21751 Réseaux de voirie (mise à disposition) et que les recettes sont inscrites sur le budget 2025 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP (Groupement à fiscalité propre).

RÉPARTITION DU FPIC 2025

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales, mécanisme nommé FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement et les modalités de répartition du FPIC ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les montants du FPIC 2025 de l'ensemble intercommunal **906 976 €** (pour 922 985 € en 2024 soit une baisse de 16 009 €) répartis ainsi en droit commun :

- **FPIC 2025 bloc communal = 544 335 €** (pour 556 953 € en 2024 soit une baisse de 12 618 €)
- **FPIC 2025 Communauté de communes = 362 641 €** (pour 366 032 € en 2024 soit une baisse de 3 391 €)

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice	2025					Département	27			
Ensemble intercommunal:		200071843 CC DU VEXIN NORMAND								
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal					0					
Montant reversé Ensemble intercommunal					906 976					
Solde FPIC Ensemble intercommunal					906 976					
Cet Ensemble intercommunal est					bénéficiaire net					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		362 641	471 433	253 849		362 641	
Part communes membres	0	0	0		544 335	435 543	653 127		544 335	
TOTAL	0	0	0		906 976	906 976	906 976		906 976	

Vu la répartition entre les communes pour 2025 :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 666		3 666	
27026	AUTHEVERNES	0		8 959		8 959	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		16 905		16 905	
27059	BERNOUVILLE	0		4 968		4 968	
27066	BEZU-LA-FORET	0		6 352		6 352	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		30 337		30 337	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		13 408		13 408	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 224		8 224	
27176	COUDRAY	0		4 553		4 553	
27199	DANGU	0		7 370		7 370	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		5 286		5 286	
27226	ETREPAGNY	0		42 111		42 111	
27232	FARCEAUX	0		7 118		7 118	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		5 373		5 373	
27284	GISORS	0		162 907		162 907	
27304	GUERNY	0		2 527		2 527	
27310	HACQUEVILLE	0		7 585		7 585	
27324	HEBECOURT	0		13 645		13 645	
27333	HEUDICOURT	0		15 630		15 630	
27372	LONGCHAMPS	0		14 262		14 262	
27379	MAINNEVILLE	0		9 305		9 305	
27392	MARTAGNY	0		3 511		3 511	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		1 868		1 868	
27417	MORGNY	0		13 507		13 507	
27420	MOUFLAINES	0		3 245		3 245	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		26 981		26 981	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 952		8 952	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		6 634		6 634	
27445	NOYERS	0		3 862		3 862	
27480	PUCHAY	0		12 436		12 436	
27490	RICHEVILLE	0		5 634		5 634	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		9 012		9 012	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 344		5 344	
27614	SANCOURT	0		3 583		3 583	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 360		9 360	
27632	THIL	0		11 577		11 577	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		10 300		10 300	
27682	VESLY	0		11 888		11 888	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 150		6 150	
TOTAL		0		544 335		544 335	

Considérant les 3 possibilités de répartition offertes comme chaque année pour répartir le FPIC :

- **Répartition « de droit commun »** : dont le détail apparaît ci-dessous. Aucune délibération n'est nécessaire.
- **Répartition « à la majorité des 2/3 »** : *Par délibération de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC, à la majorité des deux tiers. Elle consiste en une répartition maximale de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun pour la détermination des parts EPCI et bloc communal. Puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ainsi qu'à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % ou de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune membre par rapport à l'attribution de droit commun.*
- **Répartition « dérogatoire libre »** : Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est définie.
2 possibilités de vote :
✓ *par délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,*

✓ par délibération de l'EPCI statuant à la **majorité des deux tiers** des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification **et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres**. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu les montants 2024 pour les communes dans le cadre de la répartition de droit commun ;

Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
27010	AMECOURT	0	3 894	3 894
27026	AUTHEVERNES	0	8 871	8 871
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0	17 885	17 885
27059	BERNOUVILLE	0	4 760	4 760
27066	BEZU-LA-FORET	0	6 992	6 992
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0	30 407	30 407
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0	12 530	12 530
27153	CHAUVIN COURT-PROVEMONT	0	8 216	8 216
27176	COUDRAY	0	4 763	4 763
27199	DANGU	0	8 134	8 134
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0	5 685	5 685
27226	ETREPAGNY	0	44 455	44 455
27232	FARCEAUX	0	7 502	7 502
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0	5 412	5 412
27284	GISORS	0	160 004	160 004
27304	GUERNY	0	2 746	2 746
27310	HACQUEVILLE	0	8 074	8 074
27324	HEBECOURT	0	13 778	13 778
27333	HEUDICOURT	0	16 245	16 245
27372	LONGCHAMPS	0	14 704	14 704
27379	MAINNEVILLE	0	9 220	9 220
27392	MARTAGNY	0	3 840	3 840
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0	1 883	1 883
27417	MORGNY	0	14 492	14 492
27420	MOUFLAINES	0	3 469	3 469
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0	29 129	29 129
27430	NEUVE-GRANGE	0	8 921	8 921
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0	6 838	6 838
27445	NOYERS	0	3 973	3 973
27480	PUCHAY	0	13 325	13 325
27490	RICHEVILLE	0	5 847	5 847
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0	8 992	8 992
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0	5 800	5 800
27614	SANCOURT	0	3 770	3 770
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0	9 842	9 842
27632	THIL	0	12 488	12 488
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0	10 811	10 811
27682	VESLY	0	12 828	12 828
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0	6 428	6 428
TOTAL		0	556 953	556 953

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances en date du 7 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la répartition de droit commun entre les communes membres et la Communauté de communes du Vexin Normand pour le FPIC 2025 dont le montant total s'élève à 906 976 €, à savoir :
 - Pour la Communauté de communes du Vexin Normand : 362 641 €
 - Pour les 39 communes membres : 544 335 € répartis comme suit :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 666		3 666	
27026	AUTHEVERNES	0		8 959		8 959	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		16 905		16 905	
27059	BERNOUVILLE	0		4 968		4 968	
27066	BEZU-LA-FORET	0		6 352		6 352	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		30 337		30 337	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		13 408		13 408	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 224		8 224	
27176	COUDRAY	0		4 553		4 553	
27199	DANGU	0		7 370		7 370	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		5 286		5 286	
27226	ETREPAGNY	0		42 111		42 111	
27232	FARCEAUX	0		7 118		7 118	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		5 373		5 373	
27284	GISORS	0		162 907		162 907	
27304	GUERNY	0		2 527		2 527	
27310	HACQUEVILLE	0		7 585		7 585	
27324	HEBECOURT	0		13 645		13 645	
27333	HEUDICOURT	0		15 630		15 630	
27372	LONGCHAMPS	0		14 262		14 262	
27379	MAINNEVILLE	0		9 305		9 305	
27392	MARTAGNY	0		3 511		3 511	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		1 868		1 868	
27417	MORGNY	0		13 507		13 507	
27420	MOUFLAINES	0		3 245		3 245	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		26 981		26 981	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 952		8 952	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		6 634		6 634	
27445	NOYERS	0		3 862		3 862	
27480	PUCHAY	0		12 436		12 436	
27490	RICHEVILLE	0		5 634		5 634	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		9 012		9 012	
27567	SAINT-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 344		5 344	
27614	SANCOURT	0		3 583		3 583	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 360		9 360	
27632	THIL	0		11 577		11 577	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		10 300		10 300	
27682	VESLY	0		11 888		11 888	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 150		6 150	
TOTAL		0		544 335		544 335	

Annexes liées à la délibération : Fiche de notification sur le FPIC 2025

VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2025033 du 27 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme (M57) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires déjà inscrits ;

Les modifications de la décision modificative N°1 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

M57	Libellé	DM 1	Commentaires BP/DM1 2025
60623	Alimentation	100,00	Café, thé, boissons et alimentaires pour accueil des prestataires, partenaires et collègues Solde actuel - 24,00 € DM1 + 100 € Adhésions en fin d'année = beaucoup de passage à l'OT
60632	Fournitures de petit équipement	330,00	Ampoules, clés,... sonnette porte d'entrée OT 50,00 €, sac à dos saisonniers 2025, écouteurs Solde actuel -233,24 € DM1 + 330 € Cafétéière de l'OT HS
6064	Fournitures administratives	50,00	Papier imprimante + fournitures (stylos, cahiers, pochettes, classeurs,...) DM1 Solde négatif -50,17 €
611	Contrats de prestations de services	1 753,00	DST: ABAFLAM extincteurs : 150,25 € DALKIA Marché multitechnique :1 290,30 € ; TTS Alarme: 271,39€ ; TTS Télésurveillance: 820,51 €; BUREAU VERITAS: 154,65 ; TPE AVEM 527,04 € + 381,36 € Nodoo wifi: 130,00 € Konica maintenance + coût copies: 1 600,00 € Consonance Web branchement place de marché logiciel caisse ALOA / Site web: 468 € abonnement maintenance ALOA Consonance Web abonnement maintenance et hébergement 560,16 € Logiciel taxe de séjour Nouveaux territoires 1971,65€ Site web: Hébergement du site + gestion du nom de domaine / an : 490,00 € FORFAIT maintenance Woody / Hawwwai / wordpress : 1 857,60 € Abonnement Touristic Maps 1 an: 288,00 € Webapp fonctionnement Roadbook et hébergement : 430,00 € Roadbook forfait envoi SMS/emails Roadbook : 290,00 € + equilibre section de fonctionnement 7 370,95 € / DM1 : Equilibre de la DM1
6184	Versement à des organismes formation	-224,00	Si souhait de formation agents OT - 719 € Organiser un évènement de A à Z formation OTN (Céline); DM1 : reprise de 224 € pour transférer sur le compte 6184 gestionnaire AG
6185	Frais de colloques et séminaires	3 580,00	DM1 : partage des frais du salon nature avec le marketing territorial
6225	Indemnités aux régisseurs	260,00	indemnité régie mixte et taxe de séjour / DM1 : solde négatif

6236	Catalogues, imprimés et Publications	-2 900,00	Pas d'impression du guide touristique en 2025, prochaine édition début 2026 Projet dépliants randonnée 2431,86 € => Actualisation montant 2000 € : probablement reporter sur 2026 en même temps qu'édition Guide Touristique Carte touristique autocollante triporteur 500 € (actuelle date de 2021) Bâche accueil château 300 € => Cout réel 25,00 € Kakemono 250 € => Cout réel 100,00 € DM1 : -2900 € à transmettre à budget Leader/Natacha pour projet touristique
6251	Voyages et déplacements Missions	-3 580,00	Frais de déplacement, repas extérieur 500 € Participation salon du tourisme mars 2025 3500,00 € / DM1 : Mis sur la ligne 6184
6234	Réceptions	1 000,00	Semaine de lancement des adhésions automne 2025 DM1 : + 1000 € volonté de faire une animation (type massage) + nourriture, boisson, lieu de réception?, ...
6262	Frais de télécommunications	850,00	DST : 40 € par portable + 748,80 € pour téléphonique fixe / DM1 : solde - 564 €
6281	Concours divers (cotisations ...)	16,00	APST : 550 € OTN Office de Tourisme : 950 € + Carte OTN 30 € ATOUT France : 100 € Club des réceptifs de l'Eure : 240 € ADN Tourisme : 750 € DM1 solde négatif - 16 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	14,00	DST : nettoyage des vitres 127,31 € DM1 solde négatif - 14 €
6332	Cotisations versées au fnal	-44,00	
6336	Cotisations centre nation.et cdg fpt	953,00	Equipe OT + 2 contrats saisonniers idem qu'en 2024: 23699,87 €
64111	Rémunération principale	1 325,00	6451 - Urssaf Maladie titulaire +1 %
64112	Supplément familial de traitement	17,00	6453 - CNRACL +4 %
64113	NBI	1 348,00	6455 - Augmentation participation prévoyance à 17,50€ par mois (au lieu de 7€)
64118	Autres indemnités (RI+HS)	677,00	
64131	Rémunération principale des non titulaires	2 436,00	DM1 Dépenses : Plusieurs régularisations de carrières
6451	Cotisations URSSAF	-5 175,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	608,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	-206,00	
6455	Cotisations assurance personnel	-420,00	
6458	Cotisations aux autres organismes	-23,00	
TOTAL DEPENSES		2 745,00	Chap 012 de l'OT 2025 : 184 228 € - DM1 : 185 724 €
6419	Remboursement sur rémunération	2 745,00	ES : Congé maternité + DM1 = CA et ML : maladie // DM1 : Réajustement des remboursements des recettes
TOTAL RECETTES		2 745,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances en date du 7 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2025 du Budget annexe de l'Office de Tourisme.

Annexes liées à la délibération :

- Information aux élus : Tableaux Excel de la DM1
- Maquette officielle

VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération n°2025029 du 27 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget annexe SPANC (M49) ;

Vu la délibération n°2025068 du 3 juillet 2025 approuvant la Décision Modificative N°1 de 2025 du budget annexe SPANC (M49) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une nouvelle Décision Modificative afin d'ajuster les crédits ;

Considérant les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Libellé	DM2	Commentaires BP 2025 / DM1/DM2
611	Sous-traitance générale	23 963,00	Vidanges: Marché de vidanges des installations d'assainissement avec la société Halbourg pour 50 vidanges ponctuelles au prix moyen de 226 € HT + 30 vidanges des installations ayant fait l'objet d'une réhabilitation soit 80 vidanges au prix moyen de 226 € HT = 18 080 € HT * 1,1 = 19 888 TTC. Redevances de service Coût pour l'édition des factures par Véolia 7 600 TTC + Guerny (354 €) et Dangu (16 €) + SAEP d'Hébécourt (1 300 €) + Château sur Epte (600 €) = 9 676 € TTC. + Excédents : 275 219 € / DM1 : Equilibre de la DM1 soit excédents estimés fin 2025 : 163 119 € / DM2 : Equilibre DM2 et excédents estimés au CA2025 187 182 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-23 963,00	3,32 ETP agents + 1 futur agent SPANC en cours de recrutement + augmentation CNRACL 4 pts + URSSAF 1 pt + participation prévoyance + 50% des frais de personnel du sigiste soit 22 665 € / DM2 : ajustement des crédits suite à des recrutements prévus mais réalisés plus tardivement
TOTAL DEPENSES		0,00	
TOTAL RECETTES		0,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		0,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025 du Budget annexe SPANC (M49), conformément au tableau ci-dessus.

Annexes liées à la délibération : Tableaux Excel de la DM2 / Maquette officielle

VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57 2025

Rapporteur : M. François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

La présente Décision Modificative n°1 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, en prenant sur les excédents de fonctionnement capitalisés.

La Décision Modificative N°1 s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 318 825 € soit la somme de la section de fonctionnement équilibrée à 219 342 € + la section d'investissement équilibrée à 99 483 €) dont :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 219 342 € par la présente décision modificative. La hausse se décompose ainsi :

Service	FONCTIONNEMENT DM1 2025		
	Dépenses	Recettes	Solde
Accueils de loisirs Bézu St Eloi	2 175,00	-3 734,00	-5 909,00
Accueils de loisirs Vesly	-2 466,00	0,00	2 466,00
Accueils de loisirs de Morgny / Longchamps	-1 771,00	0,00	1 771,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	-23 837,00	0,00	23 837,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	345,00	285,00	-60,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	2 703,00	74,00	-2 629,00
Accueils de loisirs de Château sur Epte	2 384,00	0,00	-2 384,00
ACM Intercentre	-469,00	0,00	469,00
Adothèque	7 537,00	0,00	-7 537,00
Administration générale	74 124,00	273 860,00	199 736,00
Aire d'accueil des gens du voyage	6 729,00	4 000,00	-2 729,00
Aire de Camping-car	2 300,00	0,00	-2 300,00
Bibliothèque de Gisors	27 643,00	148,00	-27 495,00
Communication	4 613,00	300,00	-4 313,00
Crèche intercommunale	33 747,00	2 318,00	-31 429,00
Développement culturel	-17 727,00	400,00	18 127,00
Développement économique	3 500,00	0,00	-3 500,00
Environnement	-58 540,00	-54 919,00	3 621,00
France services ETREPAGNY	-1 244,00	-459,00	785,00
France services GISORS	1 539,00	0,00	-1 539,00
Gymnases	101 813,00	1 600,00	-100 213,00
Instruction du droit du sol	254,00	0,00	-254,00
Lieux Accueils Enfants Parents	-20 460,00	3 565,00	24 025,00
Maison de Santé d'Etrepagny	-1 466,00	811,00	2 277,00
Maison de services aux entreprises	-10 298,00	-27 100,00	-16 802,00
Marketing territorial	10 930,00	0,00	-10 930,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-10 849,00	1 197,00	12 046,00
OPAH	6 000,00	0,00	-6 000,00
Piscines	-31 525,00	1 000,00	32 525,00
Portage de repas à domicile	39 403,00	59 843,00	20 440,00
Programme Leader	8 266,00	-1 847,00	-10 113,00
Promotion de la santé	-9 294,00	-30 000,00	-20 706,00
Pôle culturel	7 700,00	0,00	-7 700,00
Relais Petite Enfance VEXIN NORMAND	4 710,00	0,00	-4 710,00
SIG	273,00	0,00	-273,00
Transports / Mobilités	1 144,00	-12 000,00	-13 144,00
Voirie	59 456,00	0,00	-59 456,00
TOTAL	219 342,00	219 342,00	0,00

Equilibre de la section de fonctionnement DM1 2025	219 342,00	219 342,00	0,00
---	-------------------	-------------------	-------------

- **Les hausse des recettes de fonctionnement s'expliquent principalement par l'ajustement de la fiscalité et des dotations d'Etat comme détaillé dans le tableau ci-dessous :**

Imputation	Intitulé	BP2025	Etat 1259	Recettes sup
73111	CFE	1 430 000 €	1 485 576 €	55 576 €
73111	TAFNB	66 000 €	65 634 €	-366 €
73111	TH additionnelle	220 000 €	196 442 €	-23 558 €
73111	TFB	2 584 000 €	2 667 574 €	83 574 €
73111	TFNB	320 000 €	317 469 €	-2 531 €
7351	Fraction de TVA TH	2 025 000 €	2 030 560 €	5 560 €
7352	Fraction TVA CVAE	1 120 000 €	1 136 233 €	16 233 €
74833	Compensation TF / CFE	700 000 €	843 161 €	143 161 €
74836	FDPTP	40 600 €	40 600 €	0 €
73113	Tascom	570 000 €	485 046 €	-84 954 €
73114	IFER	307 000 €	312 187 €	5 187 €
73221	FNGIR	190 677 €	190 677 €	0 €
748312	DCRTP	94 706 €	26 117 €	-68 589 €
73118	Autres contributions directes	100 000 €	117 000 €	17 000 €
MONTANT TOTAL DES IMPOTS		9 767 983 €	9 914 276 €	146 293 €

741124	Dotation d'intercommunalité	706 000 €	860 424 €	154 424 €
741126	Dotation de compensation	831 600 €	801 407 €	-30 193 €
TOTAL DGF		1 537 600 €	1 661 831 €	124 231 €

• **La hausse des dépenses s'explique par 2 faits majeurs :**

- ✓ Une régularisation des dépenses gaz sur 4 ans pour 120 000 €
- ✓ Une baisse des recettes sur l'ACM de Bézu Saint Eloi cet été

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 99 483 € par la présente Décision Modificative. La hausse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM1 2025		
	Dépenses	Recettes	Solde
Administration générale	12 348,00	2 000,00	-10 348,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	-1 018,00	0,00	1 018,00
ACM Intercentre	300,00	0,00	-300,00
Aire d'accueil des gens du voyage	646,00	0,00	-646,00
Aire de Camping-car	2 556,00	337,00	-2 219,00
Bibliothèque de Gisors	-59 827,00	-34 442,00	25 385,00
Communication	-250,00	0,00	250,00
Crèche	20 000,00	22 455,00	2 455,00
Développement économique ZAC	0,00	0,00	0,00
Environnement	20 000,00	16 000,00	-4 000,00
France services GISORS	541,00	0,00	-541,00
Gymnases	2 310,00	0,00	-2 310,00
Maison de services aux entreprises	203,00	0,00	-203,00
Marketing territorial	158,00	0,00	-158,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	-192,00	0,00	192,00

Piscines	7 970,00	1 800,00	-6 170,00
Pôle culturel Gisors	60 000,00	60 000,00	0,00
Transports scolaires	-4 432,00	8 333,00	12 765,00
Voirie	6 518,00	23 000,00	16 482,00
TOTAL	67 831,00	99 483,00	31 652,00

Excédent estimé au CA2025 (inscrit 2313) : * 1 416 645,32 € excédents hors emprunt (gain de 30 000 € vis-à-vis du BP 2025) * 90 625 € emprunt non utilisé	31 652,00		
Equilibre de la section d'investissement DM1 2025	99 483,00	99 483,00	0,00

Equilibre général du DM1 2025	318 825,00	318 825,00	0,00
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------

Pour rappel, l'excédent estimé au CA2025 stade du vote du BP 2025 était :

*** 1 384 993,32 € excédents hors emprunt**

*** 90 625 € emprunt non utilisé**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes.

Annexes liées à la délibération :

- **Information aux élus : Tableaux Excel de la DM1**
- **Maquette officielle**
- **Tableau récapitulatif du chapitre 012 retraçant les frais de personnel**

PRÉCONISATION DE LA CCVN AUX COMMUNES SUR LA NOTION D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu les statuts et l'intérêt communautaires de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes exerce des compétences facultatives en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment en matière de petite enfance ;

Considérant que la Loi du 8 Décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17, désigne les communes comme Autorité Organisatrice (AO) de l'Accueil du Jeune Enfant (**structure multi-accueil public ou privé, assistantes maternelles, micro-crèche...**) à compter du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, les communes se voient attribuer 4 compétences :

1. **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; *(mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ;* [**Compétence obligatoire exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueils** *(en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025)* [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**

Considérant que les 2 premières compétences (1 et 2) sont obligatoirement exercées par toutes les communes et peuvent être transférées à leur EPCI ou gardées **ce qui est déjà le cas au sein du Vexin Normand ce qui signifie que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite conserver l'exercice de ces 2 compétences ;**

Considérant que les 2 dernières compétences (3 et 4) sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants et sont déjà exercées par les communes du territoire en Vexin Normand, notamment **la Ville de Gisors et la Ville d'Etrépagny (exemple accord pour création d'une micro-crèche privée ou création d'une Maison d'Assistantes Maternelles) ;**

Compte tenu que la Communauté de communes du Vexin Normand est déjà compétente sur les 2 premières compétences, via les missions du Relais Petite Enfance du Vexin Normand *(pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2024, le RPE de Gisors a été transféré à la Communauté de communes du Vexin Normand, fusionnant ainsi avec le RPE itinérant d'Etrépagny, pour former un unique RPE d'intérêt communautaire) ;*

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle en Vexin Normand au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant c'est-à-dire :

1. **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; *(mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ;* [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueils** *(en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025)* [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité que les communes se positionnent avant le 31 décembre 2025 sur consignes de l'Etat et de la CAF ;

Vu l'avis du Bureau en date du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver l'organisation suivante au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand, à savoir :
 - **Le maintien de l'organisation actuelle avec notamment :**
 - **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
 - **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents **[Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)] ;**
 - **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; *(mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance) ; [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;*
 - **Soutenir la qualité des modes d'accueils** *(en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025) [Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;*
- De demander aux 39 communes de délibérer dans ce sens avant le 31 décembre 2025.
- De préciser que pour la planification, il est recommandé aux communes que cela se fasse en concertation avec la Communauté de communes du Vexin Normand au titre d'une vision plus globale des demandes et besoins au niveau du territoire.

MISE À JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que la campagne des avancements de grades de la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'année 2025 sera effective à compter du 1^{er} décembre 2025, sous réserve des avis favorables des N+1/, Directeur, du Directeur Général des Services, des Vice-Présidents thématiques, du Vice-Président Ressources Humaines et du Président ;

Considérant les recrutements nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de communes, il convient de créer par anticipation les grades et de mettre le tableau des effectifs à jour ainsi qu'il suit :

Créations de grades	Nombre
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1

Il est précisé que seuls les agents nommés figureront au tableau des effectifs ;

Par ailleurs, pour satisfaire au recrutement sur le poste n°81, il convient de l'ouvrir au cadre d'emploi des adjoints technique et de mettre à jour le tableau des emplois permanent dans ce sens ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Créations de grades	Nombre
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1

- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents et plus particulièrement l'ouverture du poste n° 81 au cadre d'emploi des Adjoints Technique ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Annexes liées à la délibération :

- Tableau des effectifs au 16/10/2025
- Tableau des emplois permanents au 16/10/2025

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes devra participer au financement de la complémentaire santé de ses agents, à hauteur minimale de 15 € net par mois (soit environ 17 € brut pour les titulaires et 26 € brut pour les contractuels), cette participation visant à renforcer la couverture santé des agents en favorisant l'accès à des contrats de qualité ;

Considérant après un sondage fait auprès du personnel, de retenir pour le risque santé, le principe de la labellisation ; la labellisation d'une mutuelle étant un processus rigoureux qui garantit que les contrats proposés répondent à des normes élevées de qualité et de protection pour les agents de la fonction publique territoriale, fixées par le décret du 8 novembre 2011 ;

Considérant la proposition des représentants du personnel élus au CST et le Collège des élus qui siègent au CST, de majorer la participation à la complémentaire santé des agents ayant les salaires les plus bas, il est proposé de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée à leur nom par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à :

- 15 € net pour les agents de catégorie A et B
- 25 € net pour les agents de catégorie C ;

Considérant que la participation employeur ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;

Considérant qu'il est estimé que, dans l'hypothèse où l'ensemble des agents bénéficierait de la participation employeur, le coût annuel s'élèverait à environ 40 000 € par an (brut chargé). Il convient toutefois de préciser que certains agents resteront sur la mutuelle de leur conjoint ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable des 2 collèges du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque santé ;
- De retenir pour le risque santé, le principe de la labellisation ;
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée à leur nom par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à :
 - 15 € net pour les agents de catégorie A et B
 - 25 € net pour les agents de catégorie C.
- De rappeler que la participation de la Communauté de communes ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Communauté de communes du Vexin Normand, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci,

travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;

- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CDG 27 POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE, À COMPTER DE 2026

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Eure en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la lettre d'intention en date du 25/11/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire, qui permet, en fonction des risques couverts (maladie ordinaire, accident de service, maladies professionnelles, congé de longue maladie, congé de grave maladie ou de longue durée), le remboursement des traitements de base à hauteur d'environ 90% (hors maternité à 100%), des frais médicaux des accident de services et maladie professionnelle, ainsi que la prise en charge des contre-visites, visites de contrôle des arrêts maladie, expertises médicales et le versement du capital décès ;

Considérant que le contrat précédent conclu auprès de l'assurance statutaire prévoyait un taux de cotisation fixé à 6,50 % pour les agents affiliés à la CNRACL et à 1,10 % pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents détachés ainsi que les agents non titulaires ;

Considérant que le montant total estimé s'élevait à 141 000 € pour l'année 2025 et que le coût prévisionnel du nouveau contrat serait d'environ 126 000 € par an ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☐ NON	5,75 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☐ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

Régime Indemnitaire	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer tous les documents contractuels en résultant et afférents ;
- De prendre acte que la Communauté de communes adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

APPROBATION DU RECOURS AU PERSONNEL HORAIRE

Rapporteur : James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières ;

Considérant que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- **Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public**
- **Recrutement discontinu dans le temps**
- **Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.**

Considérant la nécessité de faire appel à du personnel horaire pour la réalisation d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance. Il est précisé que la rémunération se fera après service fait et son montant horaire est fixé à 11.88 € brut. Ce montant est calculé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 des cadres d'emplois de l'établissement et pourra varier en fonction des évolutions des grilles indiciaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le recours au personnel horaire (vacataire) ;

- De fixer la rémunération sur un montant horaire calculé sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 des cadres d'emplois de l'établissement, qui pourra varier en fonction des évolutions des grilles indiciaires ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.23/10/2025.

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Jean D'ASTORG	Monsieur Alexandre RASSAËRT
